

# HSBC Assurances Vie (France)

---

## **Bilan annuel public 2024** sur les contrats d'assurance non réglés

au 31 décembre 2024

---



Le bilan annuel public sur les contrats d'assurance non réglés est prévu par l'article L. 132-9-3-1 du Code des assurances et son format est défini à l'article A. 132-9-4 du même Code. Il porte sur l'application des articles L. 132-9-2 et L. 132-9-3 du Code des assurances.

Il doit être publié annuellement par les entreprises d'assurance. Il porte sur les données arrêtées au 31 décembre 2024.

## Tableau 1

### Année 2024

NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/recherche par l'entreprise d'assurance <sup>1</sup>	79
NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	184
MONTANT ANNUEL (toutes provisions techniques confondues) des contrats des assurés centenaires non décédés	24 132 251,02 €
NOMBRE de contrats classés « sans suite » <sup>2</sup> par l'entreprise d'assurance	1
MONTANT ANNUEL des contrats classés « sans suite » <sup>2</sup> par l'entreprise d'assurance	21 403,17 €

<sup>1</sup> Nombre de contrats :

- dont le dénouement a été identifié grâce aux dispositifs AGIRA 1 et AGIRA 2, depuis leur création, respectivement en 2005 et 2007 ;
- qui ont fait l'objet d'une action de recherche avant le 30/06/2024;
- et qui n'ont pas été réglés au 31/12/2024.

<sup>2</sup> Il s'agit, parmi les contrats dont le dénouement a été identifié grâce aux dispositifs AGIRA 1 et AGIRA 2, de ceux pour lesquels un ou plusieurs bénéficiaires n'ont pas pu être réglés et qui ont été classés « sans suite » au cours de l'année 2024.

Un bénéficiaire peut ne pas avoir été réglé :

- soit parce que, malgré les recherches entreprises, nous n'avons pas pu l'identifier et le contacter ;
- soit parce que nous l'avons bien contacté mais qu'il n'a pas accompli les démarches nécessaires au règlement.

Les contrats déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations en application de l'article L. 132-27-2 du Code des assurances sont compris dans les contrats classés « sans suite ».

AGIRA : Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance – 1 rue Jules Lefebvre 75431 Paris cedex 09 – [www.agira.asso.fr](http://www.agira.asso.fr)

Dispositif AGIRA 1 : Les personnes estimant être bénéficiaires d'un contrat d'assurance vie souscrit par une personne décédée s'adressent à l'AGIRA pour rechercher l'assureur.

Dispositif AGIRA 2 : L'assureur interroge le Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) de l'INSEE pour s'informer du décès éventuel de ses assurés.

## Tableau 2

	Année 2024	Année 2023	Année 2022	Année 2021	Année 2020
<b>MONTANT ANNUEL</b> et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 132-9-2) <sup>4</sup>	Montant : 1 094 338,48 €  Contrats : 22	Montant : 91 085,43 €  Contrats : 6	Montant : 300 047,20 €  Contrats : 9	Montant : 5 235,04 €  Contrats : 6	Montant : 0 €  Contrats : 0
<b>NOMBRE DE CONTRATS</b> réglés et montant annuel (article L. 132-9-2) <sup>5</sup>	Montant : 598 986,05 €  Contrats : 12	Montant : 90 580,21 €  Contrats : 3	Montant : 114 028,62 €  Contrats : 2	Montant : 0 €  Contrats : 0	Montant : 205 442,05 €  Contrats : 1
<b>NOMBRE DE DÉCÈS</b> <b>CONFIRMÉS</b> d'assurés / nombre de contrats concernés / montant des capitaux à régler <sup>6</sup> (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 <sup>7</sup>	Assurés : 58  Montant : 3 517 188,96 €  Contrats : 65	Assurés : 66  Montant : 5 555 151,26 €  Contrats : 70	Assurés : 137  Montant : 5 939 158,52 €  Contrats : 143	Assurés : 140  Montant : 20 446 728,63 €  Contrats : 144	Assurés : 0  Montant : 0 €  Contrats : 0
<b>MONTANT DE CAPITAUX</b> intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires / nombre de contrats intégralement réglés aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 132-9-3 <sup>8</sup>	Montant : 5 173 774,37 €  Contrats : 68	Montant : 2 619 492,14 €  Contrats : 15	Montant : 673 711,29 €  Contrats : 24	Montant : 8 444 347,78 €  Contrats : 75	Montant : 338 594,64 €  Contrats : 2

<sup>4</sup> Il s'agit des contrats dont le dénouement a été identifié dans le cadre du dispositif AGIRA 1 au cours de l'année de référence.

<sup>5</sup> Il s'agit, parmi l'ensemble des contrats dont le dénouement a été identifié grâce au dispositif AGIRA 1 depuis sa création en 2005, des contrats qui ont été réglés au cours de l'année de référence.

<sup>6</sup> Le montant des capitaux à régler inclut la revalorisation post-mortem due au titre de l'article L. 132-5 du Code des assurances jusqu'à la date d'identification du décès. A noter : les données des années précédentes ne sont pas mises à jour. Ainsi, par exemple, certains contrats apparaissant comme à régler pour l'année 2020 ont pu être réglés au jour de ce bilan.

<sup>7</sup> Il s'agit des contrats dont le dénouement a été identifié dans le cadre du dispositif AGIRA 2 au cours de l'année de référence.

<sup>8</sup> Il s'agit, parmi l'ensemble des contrats dont le dénouement a été identifié grâce au dispositif AGIRA 2 depuis sa création en 2007, des contrats qui ont été réglés au cours de l'année de référence.

© Copyright HSBC Continental Europe 2025

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne pourra être reproduite, stockée ou transmise sous quelque forme que ce soit ou par tout moyen, électronique ou mécanique, photocopiée ou enregistrée, sans la permission écrite préalable de HSBC Assurances Vie (France).

